20210578

1ère EXPÉDITION

Acte: 232458

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le : DEUX JUIN

Je, Stéphane SIMON, Huissier de Justice associé de la Selarl Bruno BELLANGER - Stéphane SIMON, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance de SOISSONS (Aisne) à la résidence de SOISSONS (Aisne) 6 Avenue du Général Leclerc, soussigné,

REQUIS PAR:

La société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD), venant aux droits de la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE ILE DE FRANCE, en vertu d'un acte de fusion publié au Registre du Commerce et des Sociétés le 27/05/2016, Société Anonyme au capital de 124 821 566,00 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 379 502 644, dont le siège social est 26/28, rue de Madrid 75008 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice domiciliés en cette qualité de droit audit siège

Ayant pour Avocat constitué Maître Michel LEFEVRE-FRANQUET, Avocat au Barreau de SOISSONS, membre de la SELARL LEFEVRER FRANQUET ET BROYON, demeurant 11 Grand Place Bernard et Jean Ancien BP 40122 02200 SOISSONS, au cabinet duquel il est fait élection de domicile.

EN VERTU DE:

- la copie exécutoire à ordre d'un acte authentique reçu le 20 mars 2008 par Maître Edmond CARCELLE, Notaire associé d'une Société Civile Professionnelle, titulaire d'un Office Notarial à CHÂTEAU-THIERRY (Aisne), 5 rue Racine, contenant prêt immobilier,
- Un commandement de payer valant saisie immobilière préalablement signifié le 28 Avril 2021 et des articles R. 322-1, R. 322-2 et R. 322-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

20210578

Acte: 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

> Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF

A L'EFFET DE :

Dresser le procès verbal de description du bien immobilier ci-après désigné :

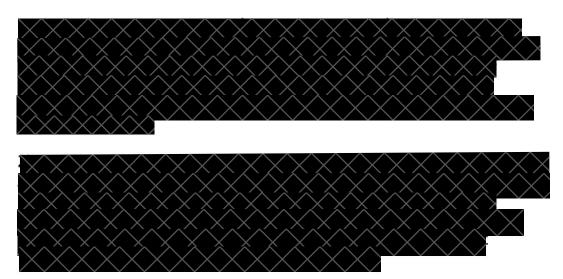
DESIGNATION DU BIEN

Une maison individuelle située à CHATEAU THIERRY (02400), 11 impasse des Accacias comprenant entrée, cuisine, un séjour, quatre chambres, salle de bains, WC, sous sol.

Ledit immeuble figurant au Cadastre sous les références suivantes, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
BP	97	11 Impasse des Accacias	00ha 04a 48 ca

APPARTENANT A:



Déférant à cette réquisition, je, Huissier de Justice, soussigné, me suis transporté ce jour à 08 H 30 à 11 Impasse des Accacias 02400 CHATEAU THIERRY assisté du CABINET AGENDA AISNE dont le siège est à SOISSONS (Aisne), 10 Boulevard Paul DOUMER, chargé par mes soins d'effectuer le diagnostic assisté d'un serrurier et deux témoins conformément aux disposition de l'article L 322-2 Du Code des Procédures civiles d'Exécution.

Là étant sur place je rencontre qui je déclare mes nom prénom et qualité ainsi que l'objet de ma visite, cette dernière accepte de me laisser instrumenter me confirme les états civils sus indiqués et occuper physiquement les lieux dont il s'agit. SELARL

Bruno BELLANGER

Stéphane SIMON HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES 20210578

Acte: 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE Il apparaît sur la rapport du Cabinet Agenda que la superficie est de : 101.73 m²

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

La requise me déclare que le chauffage central au fioul ne fonctionne pas.

Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437

Mot de passe : 906623



Compte Affecté Art 64 C.D.C.

References a rappeler; 20210578

ML/IF

SALLE A MANGER/SALON

Une porte à l'état d'usage Deux portes fenêtres avec volets roulants à l'état d'usage

Sol: carrelage à l'état d'usage Murs: peinture à l'état d'usage Plafond: peinture à l'état d'usage Une sortie électrique une applique

Deux radiateurs chauffage central Une cheminée foyer ouvert

ASSOCIES

Jean-Baptiste FOURNAISE
HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578
ML/IF

20210578





Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578
ML/IF

20210578





20210578

Acte: 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF

ENTREE

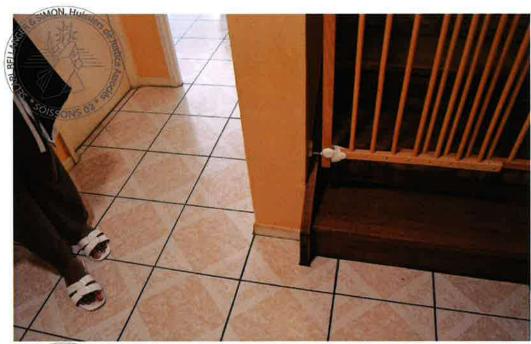
Une porte en pvc à l'état d'usage

Sol: carrelage à l'état d'usage Murs: Peinture à l'état d'usage Plafond: peinture à l'état d'usage

Une sortie plafond une douille et applique

Un convecteur électrique

Un placard intégré porte coulissante





Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SQISSONS Cedex

> Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF



Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF 20210578

CUISINE

Une porte vitrée à l'état d'usage Une fenêtre double battant en bois à l'état d'usage

Sol: carrelage à l'état d'usage Murs: peinture à l'état d'usage Plafond: peinture à l'état d'usage

Une sortie plafond une douille et ampoule

Un évier deux bacs Une cuisine aménagée et équipée Un placard porte accordéon à l'état d'usage





Page 8 sur 38

Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP Nº40149 02204 SOISSONS Cedex

> Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe : 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF



20210578

Acte: 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF

<u>WC</u>

Une porte à l'état d'usage Une fenêtre en bois à l'état d'usage

Sol: carrelage à l'état d'usage Murs: peinture à l'état d'usage

Plafond : papier peint à l'état d'usage Une sortie plafond une douille et applique

Un lavabo Un wc sur pied Un radiateur chauffage centrale



20210578

Acte: 232458

CHAMBRE REZ DE CHAUSSEE

Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623 Une porte à l'état d'usage Une fenêtre double battant en bois à l'état d'usage

Sol: parquet flottant à l'état d'usage

Murs: Peinture à l'état d'usage spots intégrés

Plafond : peinture à l'état d'usage

Spots intégrés

Un radiateur chauffage central





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

References a rappeler: 20210578 ML/IF





ASSOCIES

Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

> Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF



20210578

Acte: 232458

ESCALIER ET PALIER

Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF Sol: Parquet flottant à l'état d'usage Murs: peinture à l'état d'usage Plafond: peinture à l'état d'usage

Une trappe d'accès aux combles non aménagés





20210578

Acte: 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF

ETAGE

CHAMBRE 2

Une porte à l'état d'usage

Une fenêtre double battant en bois à l'état d'usage avec volets en bois à l'état d'usage.

Sol: parquet flottant à l'état d'usage

Murs : Peinture en mauvais état

Plafond : peinture en mauvais état (je note des traces d'humidité).

Un radiateur chauffage central



ASSOCIES

Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

> Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF





Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP Nº40149 02204 SOISSONS Cedex

> Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

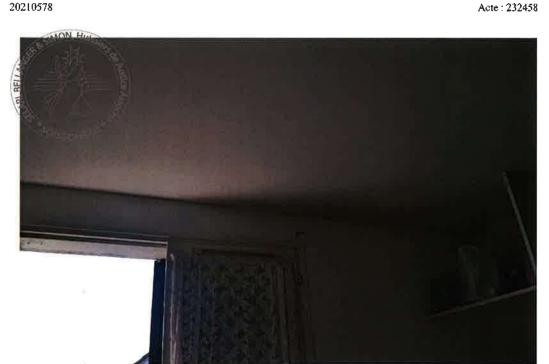
Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF





20210578

Acte: 232458

SALLE DE BAINS

Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

> Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

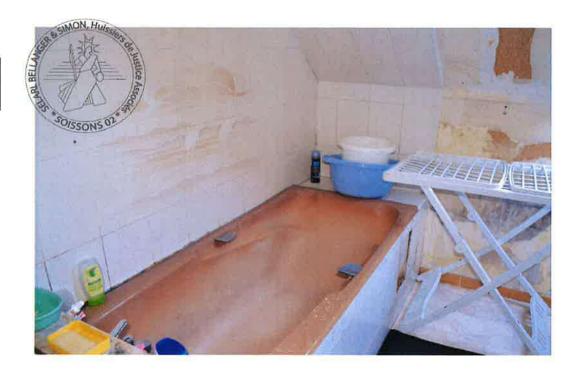
REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF Une porte à l'état d'usage Une fenêtre de toit à l'état d'usage

Sol: Linoléum à l'état d'usage

Murs : à l'état brut et une partie faïence Plafond : fibre de verre à l'état d'usage

Une baignoire à l'état d'usage Une douche à l'état d'usage Un lavabo à l'état d'usage Un wc à l'état d'usage

Une sortie plafond douille et ampoule Une sortie murale une douille



Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP Nº40149 02204 SOISSONS Cedex

> Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





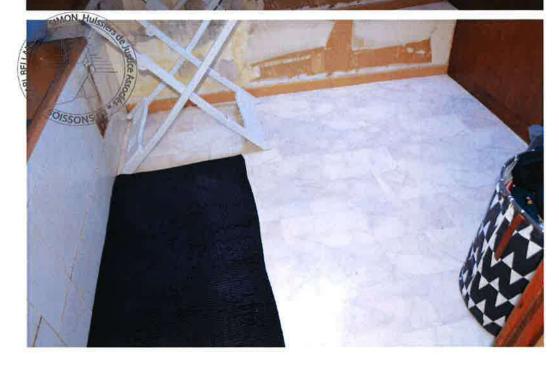
Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF

20210578







20210578

Acte: 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

> Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF





20210578

Acte: 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF

CHAMBRE 3

Une porte à l'état d'usage Une fenêtre double battant en bois à l'état d'usage

Sol: parquet flottant à l'état d'usage Murs: Papier peint à l'état d'usage Plafond: peinture à l'état d'usage

Un radiateur chauffage central

Un convecteur électrique Placards intégrés



ASSOCIES

Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP Nº40149 02204 SOISSONS Cedex

> Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF





20210578

Acte: 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc

BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex Tél: 03 23 59 88 70

Fax: 03 23 59 88 71 Paiement en ligne

www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623

CHAMBRE 4

Une porte à l'état d'usage Une fenêtre de toit à l'état d'usage

Sol: parquet flottant à l'état d'usage Murs : Peinture à l'état d'usage

Plafond : peinture à l'état d'usage

Une sortie plafond une douille et ampoule

Un radiateur chauffage central





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF



ASSOCIES

Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

> Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF



20210578

Acte: 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

> Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF

EXTERIEUR ARRIERE

Une terrasse carrelée Un terrain clôturé et arboré





Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

> Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF







Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

> Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF

20210578





Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

> Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF 20210578





Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

> Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF





20210578

Acte: 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP Nº40149 02204 SOISSONS Cedex

> Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF

EXTERIEUR DEVANT

Allée en pavé autobloquant





Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

> Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe : 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF





20210578

Acte: 232458

Un garage (porte coulissante)

Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF Sol: chappe béton brut Murs: parpaings

Plafond: hourdis parpaings





Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

> Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

References a rappeler: 20210578 ML/IF 20210578





20210578

Acte: 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623

Partie buanderie

Sol : béton état brut

Murs: peinture état d'usage

Plafond: Peinture sur faux plafond

Une chaudière DE DIETRICH Un évier deux bacs Une lucarne Un chauffeau





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF





Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

> Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

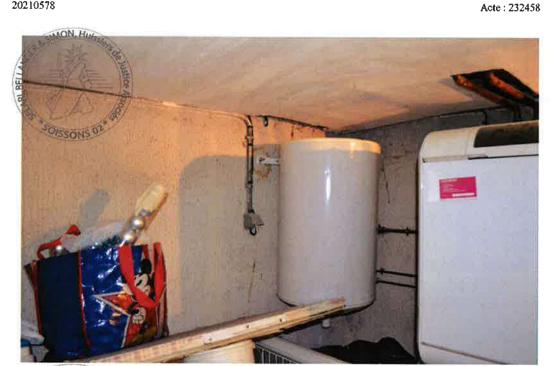
Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe : 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF





Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF 20210578





20210578

Acte: 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

> Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF

DIAGNOSTIC TECHNIQUE



CABINET AGENDA AISNE

10, Boulevard Paul Doumer 02200 SOISSONS Tél: 03 23 75 57 80 contact@agenda-aisne.fr



Dossier N° 2021-06-01-0248

Dossier de Diagnostic Technique Vente





AMIANTE



ÉLECTRICITÉ



GAZ



DPE



ERP



SURFACE HABITABLE



Adresse de l'immeuble
11, IMPASSE DES ACACIAS

02400 CHATEAU THIERRY

Date d'édition du dossier 07/06/2021

<u>Donneur d'ordre</u> ETUDE BRUNO BELLANGER & STÉPHANE SIMON







RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation - Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que solt le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)
- (i) SI immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997
- (2) À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013
- 3) Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet
- (4) Si immeuble construit avant le 01/01/1949
- (5) Si Installation réalisée depuis plus de 15 ans
- (6) Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure RC Pro du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un site internet reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en 3 minutes



Des rapports disponibles sur l'extranet





Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
11, IMPASSE DES ACACIAS

02400 CHATEAU THIERRY

Date d'édition du dossier 07/06/2021

<u>Donneur d'ordre</u> ETUDE BRUNO BELLANGER & STÉPHANE SIMON Réf. cadastrale

BP / 97

N° lot Sans objet

<u>Descriptif du bien</u>: Une maison d'habitation de type 6, comprenant au rez-de-chaussée, une entrée, une chambre, un séjour, un salon, unecuisine, un wc. Au 1er étage, un palier, 3 chambres, une salle d'eau. Au niveau-1, un sous sol en 2 parties.

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Limite de validité : Aucune (obligations

Aucune (obligations réglementaires à vérifier)

0

ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :

Vente: 06/06/2024 Location: 06/06/2027

GAZ

Absence d'anomalie

Limite de validité:

Vente : 06/06/2024 Location : 06/06/2027



DPF

437 kWh_{EP}/m².an



F

437 kWh_{EP}/m².an



D

26 kg_{éqCO2}/m².an

Limite de validité :

31/12/2024



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Inondation, Inondation) – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :

06/12/2021



SURFACE HABITABLE

101,73 m²

Surface des annexes : 58,64 m² / Surface non prise en compte : 4,94 m²

Limite de validité :

À refaire à chaque transaction





CABINET AGENDA AISNE

10, Boulevard Paul Doumer 02200 SOISSONS

Tél: 03 23 75 57 80 contact@agenda-aisne.fr



Dossier N° 2021-06-01-0248 #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B



DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :

11, IMPASSE DES ACACIAS

02400 CHATEAU THIERRY

Référence cadastrale :

BP / 97

Lot(s) de copropriété :

Sans objet

N° étage: Sans objet

Nature de l'immeuble :

Maison individuelle **Parties Privatives**

Étendue de la prestation : Destination des locaux :

Habitation

Date permis de construire :

Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire :

– 11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY FRANCE

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : Huissier

Identification:

ETUDE BRUNO BELLANGER & STÉPHANE SIMON MAITRES - 6, AVENUE DU GENERAL ET DE LA

DIVISION LECLERC B.P. 40149 02204 SOISSONS CEDEX

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage :

Gérald GRASSET

Certification n° C 107 Qualixpert 17rue Borrel 81100 Castres ☐ Avec mention

Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics :

CABINET AGENDA AISNE

10, Boulevard Paul Doumer - 02200 SOISSONS

N° SIRET: 430 247 783 00037

Compagnie d'assurance :

ALLIANZ

N° de police: 49366477

Validité: DU 01/01/2021 AU 01/01/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.



SIRET: 430 247 783 00037 - APE: 7112B





REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :

2021-06-01-0248 #A

Ordre de mission du 🗄

02/06/2021

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s):

Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) :

Aucun

Moyens mis à disposition :

Aucun Sans objet

Laboratoire(s) d'analyses : Commentaires :

Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B
 contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

	ÉLEMENT DE CONSTRUCTION				
N°	DESIGNATION	Localisation	Méthode	O/R	Photo
		Éléments extérieurs		866 Z	4 N 10 X SEN
104	Cache-moineaux Plaques fibres ciment	Rez-de-chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R: Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP: Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1ª niveau (arrêté du 12/12/2012)





AC2: Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP: Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique) SNE: Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR: Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 02/06/2021

Rapport rédigé à SOISSONS, le 07/06/2021

Opérateur de repérage : Gérald GRASSET

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Signature de l'opérateur de repérage



Cochet de l'entreprise

10, Boulevard Paul Doumer 02200 SOISSONS

Tél: 03 23 75 57 80

SIRET: 430 247 783 00037 - APE: 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire. Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété: contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant			
1. Parois	verticales intérieures			
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu			
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons			
2. Plan	nchers et plafonds			
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés			





Planchers	Dalles de sol			
3. Conduits, car	nalisations et équipements Intérieurs			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges			
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage			
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)			
Vide-ordures	Conduits			
	4. Éléments extérieurs			
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres- ciment), bardeaux bitumineux			
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)			
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée			

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements,

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
 - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant);
 - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.





Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

8,	CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire				
		N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire				
É	lément de construction	Désignation	Description courante de l'élément de construction				
		Composant / Partle du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')				
		8	Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté				
So	ondages et prélèvements	0	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvemen cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté				
		<u>a</u>	Présence d'amiante				
		?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse				
		ZH	one homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de rotection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d' aux chocs et vibrations, d'usage des locaux				
		А, В,, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre				
	Paroi	SO	Sol				
		PL	Plafond				
É1	tat de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation				
	Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante				
		EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)				
	Recommandations de gestion	AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)				
5	Restion	AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)				
Préconisation		EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)				
Préc	Obligations réglementaires	\$NE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santi Publique)				
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)				

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL		Élément de construction		Sondages et	
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements	
	1	Mur Placoplatre Peinture (A)			
	2	Mur Placoplatre Peinture (B)			
	3	Mur Placoplatre Peinture (C)			
Rez-de-chaussée Entrée	4	Mur Placoplatre Peinture (D)			
rez-de-chaussee Entree	5	Mur Placoplatre Peinture (E)			
	6	Mur Placoplatre Peinture (F)			
	7	Plancher Carrelage			
	8	Plafond Placoplatre			

 $\times\times\times\times\times\times$





LOCAL		Élément de construction	Sondages et
	N°	Désignation Photo	prélèvements
	9	Mur Placoplatre Papier peint (A)	
	10	Mur Placoplatre Papier peint (B)	
Rez-de-chaussée Chambre_	11	Mur Placoplatre Papier peint (C)	
1	12	Mur Placoplatre Papier peint (D)	
	13	Plancher Parquet flottant	
	14	Plafond Placoplatre	
	15	Mur Placoplatre Peinture (A)	
	16	Mur Placoplatre Peinture (B)	
	17	Mur Placoplatre Peinture (C)	
Rez-de-chaussée Séjour	18	Mur Placoplatre Peinture (D)	
Salon	19	Mur Placoplatre Peinture (E)	
	20	Mur Placoplatre Peinture (F)	
	21	Plafond Placoplatre Peinture	
	22	Plancher Carrelage	
The Property of	23	Mur Placoplatre Peinture (A)	
	24	Mur Placoplatre Peinture (B)	
Rez-de-chaussée WC	25	Mur Placoplatre Peinture (C)	
Mer-de-chaussee WC	26	Mur Placoplatre Peinture (D)	
	27	Plancher Carrelage	
	28	Plafond Placoplatre	
R TAST	29	Mur Placoplatre Peinture (A)	
	30	Mur Placoplatre Peinture (B)	
Rez-de-chaussée Cuisine	31	Mur Placoplatre Peinture (C)	
McL-de-chadsace Calaine	32	Mur Placoplatre Peinture (D)	
	33	Plancher Carrelage	
	34	Plafond Placoplatre	
	35	Mur Placoplatre Papier peint (A)	
	36	Mur Placoplatre Papier peint (B)	
Rez-de-chaussée Placard	37	Mur Placoplatre Papier peint (C)	
n°1	38	Mur Placoplatre Peinture (D)	
	39	Plancher Ciment Revêtement plastique Collé	
	40	Plafond Placoplatre	
	41	Mur Placoplatre Papier peint (A)	
	42	Mur Placoplatre Papier peint (B)	
Rez-de-chaussée Placard	43	Mur Placoplatre Papier peint (C)	
n°2	44	Mur Placoplatre Peinture (D)	
	45	Plancher Ciment Revêtement plastique collé	
	46	Plafond Placoplatre	
	101	Mur Ciment Peinture	
Rez-de-chaussée Extérieur	102	Toiture Tuiles béton	
	104	Cache-moineaux Plaques fibres ciment	D001 🗿 🙆
	47	Mur Placoplatre Peinture (A)	
1 an diama Ballan	48	Mur Placoplatre Peinture (B)	
1er étage Palier	49	Mur Placoplatre Peinture (C)	
	50	Mur Placoplatre Peinture (D)	





	Élément de construction Sondages et
LOCAL	N° Désignation Photo prélèvements
au l'interventi	51 Mur Placoplatre Peinture (E)
	52 Plancher Parquet flottant
	53 Plafond Placopiatre
	54 Mur Placoplatre Peinture (A)
	55 Mur Placoplatre Peinture (B)
	56 Mur Placoplatre Peinture (C)
1er étage Chambre 2	57 Mur Placoplatre Peinture (D)
	58 Mur Placoplatre Peinture (E)
	59 Plancher Parquet flottant
	60 Plafond Placoplatre
	61 Mur Placoplatre Peinture (A)
	62 Mur Placoplatre Peinture (B)
	63 Mur Placoplatre Peinture (C)
1er étage Salle d'eau	64 Mur Placoplatre Peinture (D)
Visit in the second	65 Mur Placoplatre Peinture (E)
	66 Plancher Lino PVC
3 3111 3112 11 3	67 Plafond Placoplatre
	68 Mur Placoplatre Peinture (F)
	69 Mur Placoplatre Peinture (A)
	70 Mur Placoplatre Peinture (B)
4	71 Mur Placoplatre Peinture (C)
1er étage Chambre 3	72 Mur Placoplatre Peinture (D)
	73 Mur Placoplatre Peinture (E)
	74 Plancher Parquet flottant 75 Plafond Placoplatre
	75 Plafond Placoplatre 76 Mur Placoplatre (B)
100	77 Mur Placoplatre (C)
Ler étage Placard ch 3	78 Mur Placoplatre (D)
ter etage Flacald (II 3	79 Plancher Moquette fixée
	80 Plafond Placoplatre
	81 Mur Placoplatre Peinture (A)
	82 Mur Placoplatre Peinture (B)
	83 Mur Placoplatre Peinture (C)
1er étage Chambre 4	84 Mur Placoplatre Peinture (D)
zor craße ariamere ir	85 Mur Placoplatre Peinture (E)
	86 Plancher Parquet flottant
	87 Plafond Placoplatre
	88 Mur Blocs béton Peinture (A)
	89 Mur Blocs béton Peinture (B)
	90 Mur Blocs béton Peinture (C)
Sous-sol Garage	91 Mur Blocs béton Peinture (D)
	92 Plancher Ciment
	93 Plafond Hourdis parpaings
	94 Conduit(s) de fluide Métal et PVC
Sous-sol Buanderie	95 Mur Placoplatre (A)





LOCAL	31	Élément de construction				
LOCAL	N°	Désignation	Photo	prélèvements		
	96	Mur Placoplatre (B)				
	97	Mur Placoplatre (C)				
	98	Mur Placoplatre (D)				
	99	Plafond Placoplatre				
	100	Plancher Ciment				

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Dé	cision		0.4	Db
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH	EC	Préco	Photo
		Rez-de-chaussée Extérieur			D001/A		EP	-
104	Bardages et façades légères / Plaques	Justification : Jugement personi matériau ou produit)	nel de l'oj	oérateur	(connaissai	nce du		

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...





Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012):

EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

AC1 : Action corrective de 1er niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâţiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une mesure d'empoussièrement dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter





l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

Planché 1/3 : 1er étage

Planche 2/3 : Rez-de-chaussée

Planche 3/3 : Sous-sol

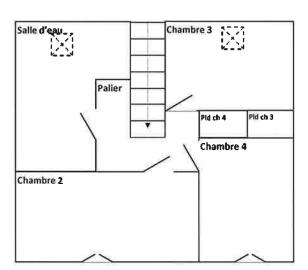
			Lége	ende			
Zone amiantée Zone non amiantée Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse							
\triangle	Local non visité	0	Investigation approfondie à réaliser	P1 >	Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)		





PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble :	11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY	
N° dossier : 2021-06-01-0248]		
N° planche :	1/3	Version: 1	Type:	Croquis			
Origine du plai	n: Cabi	net de diagnosti	С		Bâtiment – Niveau :	1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



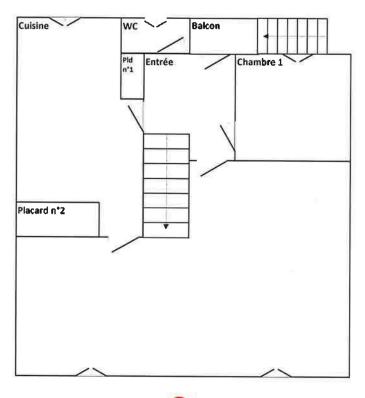
Dossier N° 2021-06-01-0248 #A 11 / 15





PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'immeuble : 11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY
N° dossier: 2021-06-01-0248	UZTOV CHATEAU THERAY
N° planche: 2/3 Version: 1 Type: Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostic	Bâtiment – Niveau ; Rez-de-chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif







Dossier N° 2021-06-01-0248 #A







PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'immeuble : 11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY	
N° dossier : 2021-06-01-0248	UZ400 CHATEAU THIERRY	
N° planche: 3/3 Version: 1 Type: Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic	Bâtiment – Niveau : Sous-sol	

Document sans échelle remis à titre indicatif

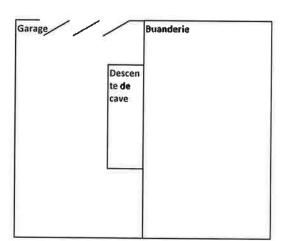






Planche photographique



D.O. n° 1 sur Cache-moineaux Plaques fibres ciment





Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »







CABINET AGENDA AISNE

10, Boulevard Paul Doumer 02200 SOISSONS

Tél: 03 23 75 57 80 contact@agenda-aisne.fr



Dossier N° 2021-06-01-0248 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité



DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse:

11, IMPASSE DES ACACIAS

02400 CHATEAU THIERRY

Référence cadastrale :

BP / 97

Lot(s) de copropriété :

Sans objet

Type d'immeuble :

Maison individuelle

Année de construction :

Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997

Année de l'installation :

> 15 ans

Distributeur d'électricité :

Enedis

Étage: Sans objet

Palier: Sans objet

N° de porte : Sans objet

Identifiant fiscal (si connu): Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre:

ETUDE BRUNO BELLANGER & STÉPHANE SIMON MAITRES – 6, AVENUE DU GENERAL ET DE LA

DIVISION LECLERC B.P. 40149 02204 SOISSONS CEDEX

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier

Propriétaire :



11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY FRANCE

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic :

Gérald GRASSET

Certification n°C 107 Qualixpert 17rue Borrel 81100 Castres

Cabinet de diagnostics :

CABINET AGENDA AISNE

10, Boulevard Paul Doumer - 02200 SOISSONS

N° SIRET: 430 247 783 00037

Compagnie d'assurance :

ALLIANZ

N° de police : 49366477

Validité : DU 01/01/2021 AU 01/01/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :

2021-06-01-0248 #E1

Ordre de mission du

02/06/2021

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s):

Pas d'accompagnateur

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant. SIRET : 430 247 783 00037 - APE : 7112B







Document(s) fourni(s):

Aucun

Moyens mis à disposition :

Aucun

Commentaires:

Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi nº 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017): État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
 Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure con	apensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte
----------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------

L	╝	 Appareil général 	de commande et de	protection et so	on accessibilité
---	---	--------------------------------------	-------------------	------------------	------------------







	2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
	3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
	4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
X	5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
	6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
Ins	tallations particulières
	P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
	P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine
Inf	ormations complémentaires
N	10) Socies de prise de courant dispositif à courant différenției résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : 1er étage Salle d'eau <u>Précision</u> : CIRCUIT D'ECLAIRAGE	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socies de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : — Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
5 / 8.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition secondaire n°1 <u>Précision</u> : Tableau de répartition de degré de protection < IP20 ou IPxxB	11
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Sous-sol Garage	

Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.





INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	C / B.11 a1 L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 - Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

⁽¹⁾ Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).





5 / 12

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 02/06/2021

Opérateur de diagnostic : **Gérald GRASSET** État rédigé à **SOISSONS**, le **07/06/2021** Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 06/06/2024 Location: Six ans, jusqu'au 06/06/2027





Cachet de l'entreprise

CABINET AGENDA AISNE

10, Boulevard Paul Doumer 02200 SOISSONS

Tél: 03 23 75 57 80

SIRET: 430 247 783 00037 - APE: 71128

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.





MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un pults au niveau d'un sode de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Sous-sol Garage





Caractéristique	Valeur
Index Heures Pleines	31086
Index Heures Creuses	12377

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Sous-sol Garage
Calibre	30 / 60 A
Intensité de réglage	60 A
Différentiel	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur			
Résistance	29 Ω			
Section du conducteur de terre	≥ 25 mm² en cuivre nu			
Section du conducteur principal de protection	≥ 10 mm²			
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).			

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel	
4	Interrupteur	40 A	30 mA	

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Sous-sol Descente de cave
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 16 mm²

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Sous-sol Buanderie

Plans et croquis

Planche 1/3 : 1er étage

Planche 2/3 : Rez-de-chaussée

Planche 3/3 : Sous-sol

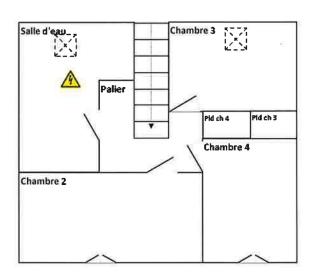
	Légende							
123	Compteur	①	Coupure d'urgence					
⊕	Prise de terre	\boxtimes	Tableau de répartition					
A	Anomalie							





PLANCHE (DE REPER	AGE USU	EL			Adresse de l'immeuble:	11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY
N° dossier:	2021-06-	01-0248					
N° planche:	1/3	Version:	1	Type:	Croquis		
Origine du ple	an: Cab	inet de diag	nosti	С		Bâtiment – Niveau:	1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



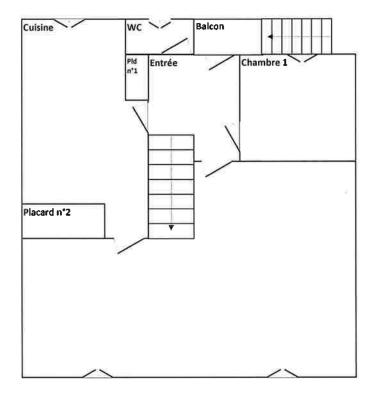
Dossier N° 2021-06-01-0248 #E1 8 / 12





PLANCHE D	E REPER	AGE USUI	EL			Adresse de l'immeuble:	11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY
N° dossier:	2021-06-	01-0248					
N° planche:	2/3	Version:	1	Type:	Croquis		
Origine du pla	ın: Cab	inet de diag	nosti	С		Bâtiment – Niveau:	Rez-de-chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



Extérieur





PLANCHE D	E REPER	AGE USUE	L			Adresse de l'immeuble:	11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY
N° dossier:	2021-06-	01-0248]	
N° planche:	3/3	Version:	1	Туре:	Croquis		
Origine du pla	m: Cab	inet de diagn	osti	С		Bâtiment – Niveau:	Sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

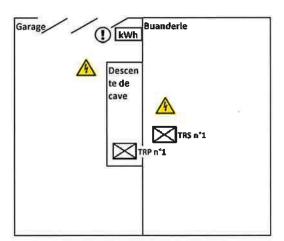






Planche photographique



Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1 App. n°1 (TRS n°1)



Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install, n°1



Anomalie B.7.3 d sur Install, n°1



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1

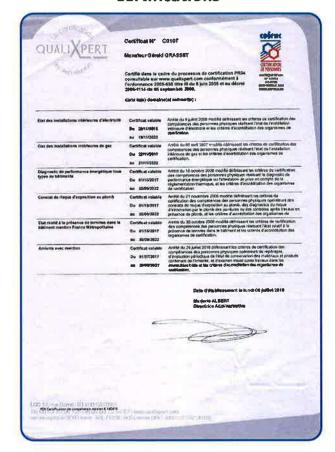




Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET AGENDA AISNE

10, Boulevard Paul Doumer 02200 SOISSONS Tél: 03 23 75 57 80

contact@agenda-aisne.fr



Dossier N° 2021-06-01-0248 #G1

État de l'installation intérieure de gaz



DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse :

11, IMPASSE DES ACACIAS

02400 CHATEAU THIERRY

Référence cadastrale :

BP / 97

Lot(s) de copropriété :

Sans objet

N° étage : Sans objet

Type de bâtiment :

Maison individuelle

Nature du gaz distribué :

☑ GN ☐ GPL ☐ Air propané ou butané

Distributeur de gaz : GRDF

Installation alimentée en gaz 🖥 🗆 Oui 🛛 Non

DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

XXXX-11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY FRANCE

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : Huissier

Identification:

ETUDE BRUNO BELLANGER & STÉPHANE SIMON MAITRES - 6, AVENUE DU GENERAL ET DE LA

DIVISION LECLERC B.P. 40149 02204 SOISSONS CEDEX

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification:

Sans objet

N° de téléphone :

Non fourni

Références du contrat :

☐ Numéro de point de livraison gaz : Non communiqué

☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : Non communiqué

□ Numéro de compteur : Compteur déposé

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic :

Gérald GRASSET

Certification n°C 107 Qualixpert 17rue Borrel 81100 Castres

Cabinet de diagnostics :

CABINET AGENDA AISNE

10, Boulevard Paul Doumer - 02200 SOISSONS

N° SIRET: 430 247 783 00037

Compagnie d'assurance :

N° de police: 49366477

Validité: DU 01/01/2021 AU 01/01/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :

2021-06-01-0248 #G1

Ordre de mission du :

02/06/2021

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s):

Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) :
Moyens mis à disposition :

Aucun Aucun

Commentaires :

Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-6 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 (Janvier 2013): Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation État des installations intérieures de gaz Diagnostic

<u>Nota</u>: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

	APPAREIL A GAZ N°1
Genre	Chaudière mixte
Marque & Modèle	De dietrich Dtg E125
Туре	□ Non raccordé □ Raccordé ☑ Étanche
Puissance	26 kW
Localisation	Sous-sol Buanderie
Observations	Anomalie: 🗆 Oui 🖾 Non

ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant





IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

	\cap	IC.	LV.	LV.	TI	α	Nς	יום	VERS	CFC
•	v	-				U	43		V LIV.	JLJ

	Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
\boxtimes	Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
	Le conduit de raccordement n'est pas visitable
X	L'installation ne comporte aucune anomalie
	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
	L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service
	L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

■ Autres constatations

- Aucune information n'a été donnée sur le contrat de fourniture de gaz.
- Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé (installation non alimentée en gaz).

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

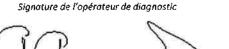
Sans objet

<u>DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT</u>

Visite effectuée le 02/06/2021

Opérateur de diagnostic : **Gérald GRASSET** État rédigé à **SOISSONS**, le **07/06/2021** Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 06/06/2024 Location: Six ans, jusqu'au 06/06/2027





Cachet de l'entreprise

CABINET AGENDA AISNE

10, Boulevard Paul Doumer 02200 SOISSONS

Tél: 03 23 75 57 80

SIRET: 430 247 783 00037 - APE: 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Plans et croquis

Planche 1/3 : 1er étage





- Planche 2/3 : Rez-de-chaussée
- Planche 3/3 : Sous-sol

11-13	Lég	ende	
m³	Compteur	0	Récipient de gaz (citerne ou bouteille)
M	Vanne d'arrêt	M	Robinet de commande d'appareil
88	Appareil à gaz	<u>A</u>	Anomalie

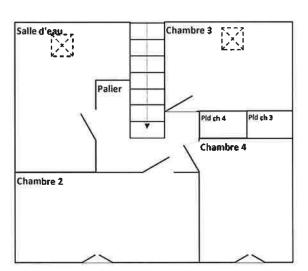
 $\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times$





PLANCHE D	E REPER	AGE USU	EL			Adresse de l'immeuble:	11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY
N° dossier:	2021-06-	01-0248					
N° planche:	1/3	Version:	1	Туре:	Croquis		
Origine du pla	n: Cab	inet de diag	nosti	t .		Bâtiment – Niveau:	1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



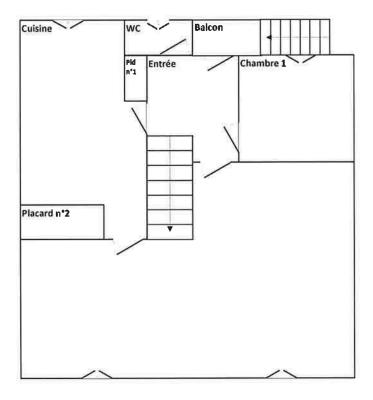
 $\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times$





PLANCHE D	E REPER	AGE USU	EL			Adresse de l'immeuble:	11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY
N° dossier:	2021-06-	01-0248					
N° planche:	2/3	Version:	1	Туре:	Croquis		
Origine du pla	an: Cab	inet de diag	nosti	С		Bâtiment – Niveau:	Rez-de-chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



Extérleur





PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'Immeuble: 11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY
N° dossier: 2021-06-01-0248	
N° planche: 3/3 Version: 1 Type: Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic	Bâtiment – Niveau: Sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif

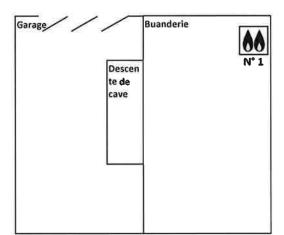






Planche photographique







Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





CABINET AGENDA AISNE

10, Boulevard Paul Doumer 02200 SOISSONS Tél: 03 23 75 57 80 contact@agenda-aisne.fr



Dossier N° 2021-06-01-0248 #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.1)



DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse:

11, IMPASSE DES ACACIAS

02400 CHATEAU THIERRY

Référence cadastrale :

BP / 97

Lot(s) de copropriété :

Sans objet

N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble :

Maison individuelle Parties Privatives

Étendue de la prestation : Destination des locaux :

Habitation

Année de construction :

Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire:

Mme & Mr PLAISIR - 11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY FRANCE

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☐ Propriétaire de l'immeuble

☑ Autre, le cas échéant (préciser): ETUDE BRUNO BELLANGER & STÉPHANE SIMON MAITRES – 6, AVENUE DU GENERAL ET DE LA DIVISION LECLERC B.P. 40149 02204 SOISSONS CEDEX

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic :

Gérald GRASSET

Certification n°C 107 Qualixpert 17rue Borrel 81100 Castres ☐ Avec mention

Cabinet de diagnostics :

CABINET AGENDA AISNE

10, Boulevard Paul Doumer – 02200 SOISSONS

N° SIRET: 430 247 783 00037

Compagnie d'assurance :

ALLIANZ

N° de police : 49366477

Validité : DU 01/01/2021 AU 01/01/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.







REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :

2021-06-01-0248 #D

Ordre de mission du ::

02/06/2021

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s):

Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) :

Aucun

Moyens mis à disposition : Commentaires : Aucun Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 9 novembre 2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 6 mai 2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24 décembre 2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

<u>Nota</u>: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui rend compte, pour ceux à usage principal d'habitation construits à partir du 1^{er} janvier 1948 (à l'exclusion des appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel), de la quantité d'énergie estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou de la partie de bâtiment (ce qui explique des écarts possibles avec la quantité d'énergie réellement consommée), et fournit une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.





N° ADEME : 2102V1001188I

Valable jusqu'au : 31/12/2024 Type de bâtiment : Maison Individuelle

Année de construction : 1975 - 1977 Surface habitable : 101,74 m²

Adresse: 11, IMPASSE DES ACACIAS - 02400 CHATEAU THIERRY

Date de visite : 02/06/2021 Date d'édition : 07/06/2021

Diagnostiqueur : Gérald GRASSET – 03 23 75 57 80 – CABINET AGENDA AISNE 10, Boulevard Paul Doumer

02200 SOISSONS

Signature:



Propriétaire :

Adresse: 11, IMPASSE DES ACACIAS – 02400 CHATEAU THIERRY

FRANCE

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) ?

Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble/au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

USAGES	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWhe	Détail par usage en kWhe	
Chauffage	Electricité : 14 458 kWh _{EF}	37 302 kWh _{EP}	1 998,13 € TTC
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2 777 kWh _{EF}	7 164 kWh _{EP}	304,34 € TTC
Refroidissement		kWh _{EP}	€ттс
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Electricité : 17 235 kWh _{EF}	44 467 kWh _{EP}	2 535,01 € TTC (dont abonnements: 232,54 € TTC)

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

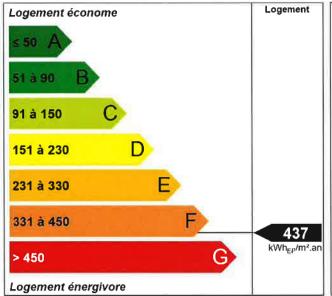
Consommation conventionnelle: 437 kWh_{EP}/m².an

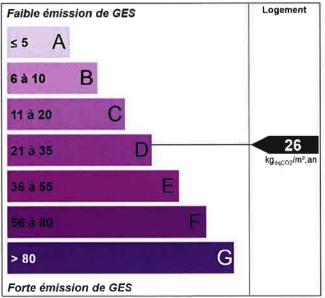
Sur la base d'estimations à l'immeuble/au logement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 26 kg éqCO₂/m².an









Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement ECS, ventilation				
Murs : - Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1975 et 1977)	Système de chauffage, émetteurs : - Convecteurs électriques NFC (système individuel)	Système de production d'ECS : - Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)			
Tolture: - Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (réalisée entre 1975 et 1977) sous combles perdus - Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (réalisée entre 1975 et 1977) sous combles perdus	-	Système de ventilation : - Naturelle par ouverture des fenêtres			
Menuiseries: -Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets battants bois -Fenêtres battantes bois, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets battants bois -Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois -Porte(s) bois / bois-métal avec double vitrage	Système de refroidissement : Néant.				
Plancher bas : - Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol	Rapport d'entretien ou d'inspection	des chaudières joint : Non			
Énergies renouvelables Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvel	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m². uvelables : Néant.				

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indíquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.





Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez: La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8° C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.
- Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, ...):

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).





Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

MESURES D'AMELIORATION	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	307 (E)	EEEE	***	000	30 %

Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.

Isolation du plancher	333 (F)	€€€	***	\$\$\$\$	30 %
-----------------------	---------	-----	-----	-----------------	------

En cas de travaux de réhabilitation importants avec rénovation des sols et si la hauteur sous plafond le permet, envisager la mise en place d'une isolation. Il ne faut pas mettre en place de revêtements étanches (chape ciment ou carrelage étanche, ...), ils induisent une surcharge de remontée capillaire dans les murs. Envisagez des chapes perméables à la vapeur d'eau et isolantes avec un drainage perméable du sol et des murs s'il y a des problèmes d'humidité.

Remplacement de l'ECS existant par un ECS	396 (F)	€€€	**	0	
thermodynamique	550 (i)	***************************************	AA	•	

Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chaude sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.

Installation ventilation	411 (F)	€€€	**	00	
double flux	, ,				

Si un aménagement complet et du bâtiment est prévu étudier la possibilité de mettre en place une ventilation double flux. Ce système de ventilation permet de réaliser des économies importantes sur le chauffage en récupérant la chaleur de l'air vicié pour la transmettre à l'air qui sera insufflé dans la maison. Les bouches de soufflage et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement. Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation ne doit jamais être arrêtée.

LEGENDE

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement	
r: moins de 100 € TTC/an €: moins de 200 € TTC		♦	
##: de 100 à 200 € TTC/an	€€: de 200 à 1000 € TTC	○○○ : de 5 à 10 ans	
ቋቋቋ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	○○ : de 10 à 15 ans	
ដំដំដំដំ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	🗘 : plus de 15 ans	

Commentaires

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr





ANNEXES

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel DPE : LICIEL Diagnostics v4

N° ADEME du DPE : 2102V1001188I

GENERALITES

CARACTERISTIQUE	Valeur		
Département	02 Aisne		
Altitude	170 m		
Type de bâtiment	Malson Individuelle		
Année de construction	1975 - 1977		
Surface habitable	101,74 m²		
Nombre de niveaux	2		
Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m		
Nombre de logements du bâtiment	1		

ENVELOPPE

Caractéristiques des murs

Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1975 et 1977)

Surface: 79 m², Donnant sur: l'extérieur, U: 1,05 W/m²K, b:1

Caractéristiques des planchers

Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol

Surface: 58 m², Donnant sur: un sous-sol, U: 2 W/m²K, b: 0,75

Caractéristiques des plafonds

Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (réalisée entre 1975 et 1977) sous combles perdus

Surface: 16 m², Donnant sur: l'extérieur, U: 0,5 W/m²K, b: 1

Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (réalisée entre 1975 et 1977) sous combles perdus

Surface: 45 m², Donnant sur: un comble fortement ventilé, U: 0,5 W/m²K, b: 0,8

Caractéristiques des baies

Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'air 15 mm et volets battants bois

Surface: 5,23 m², Orientation: Est, Inclinaison: > 75°, Absence de masque, , Ujn: 2,1 W/m²K, Uw: 2,6 W/m²K, b: 1

Fenêtres battantes bois, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 8 mm et volets battants bois

Surface: 3,07 m², Orientation: Nord, Inclinaison: > 75 °, Absence de masque, , Ujn: 2,4 W/m²K, Uw: 3,1 W/m²K, b: 1

Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois

Surface: 3,32 m², Orientation: Ouest, Inclinaison: > 75 °, Absence de masque, , Ujn: 2,5 W/m²K, Uw: 3,2 W/m²K, b:1

Caractéristiques des portes

Porte(s) bois / bois-métal avec double vitrage

Surface: 2,1 m2, U: 3,3 W/m2K, b: 1

Caractéristiques des ponts thermiques

Liaison Mur / Fenêtres Est: Psi: 0, Linéaire: 11,12 m Liaison Mur / Fenêtres Nord: Psi: 0, Linéaire: 9,92 m Liaison Mur / Fenêtres Ouest: Psi: 0, Linéaire: 11,98 m

Liaison Mur / Porte: Psi:0, Linéaire:5,53 m Liaison Mur / Plancher_int: Psi:0,92, Linéaire:23 m Liaison Mur / Refend: Psi:0,82, Linéaire:5 m





SYSTEMES

Caractéristiques de la ventilation

Naturelle par ouverture des fenêtres

Qvareq: 1,2, Smea: 0, Q4pa/m2: 261,4, Q4pa: 261,4, Hvent: 41,5, Hperm: 5,5,

Caractéristiques du chauffage

Convecteurs électriques NFC (système individuel)

 ${\sf Re}: {\sf 0,95}, \, {\sf Rr}: {\sf 0,99}, \, {\sf Rd}: {\sf 1, Rg}: {\sf 1, Pn}: {\sf 0, Fch}: {\sf 0}$

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)

Becs: 1814, Rd: 0,9, Rg: 1, Pn: 0, lecs: 1,53, Fecs: 0, Vs: 200L

EXPLICATIONS PERSONNALISEES SUR LES ELEMENTS POUVANT MENER A DES DIFFERENCES ENTRE LES CONSOMMATIONS ESTIMEES ET LES CONSOMMATIONS REELLES

Néant

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA METHODE A UTILISER POUR LA REALISATION DU DPE

	100		Båtiment à usage pr	incipal d'habitation			
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec	DP	DPE non réalisé à l'immeuble		
Méthode			chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel quand DPE à	Appartement avec chauffage et ECS individuet, ou collectif et équipé de comptages individuels		Appartement avec chauffage ou ECS	Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
- 1 N -	Bätiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	l'immeuble déjà réalisé	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	collectif sans comptage individuel	107 h
Calcul con- ventionnel		х	À partir du DPE		х		
Utilisation des factures	х		à l'immeuble	х		×	x

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

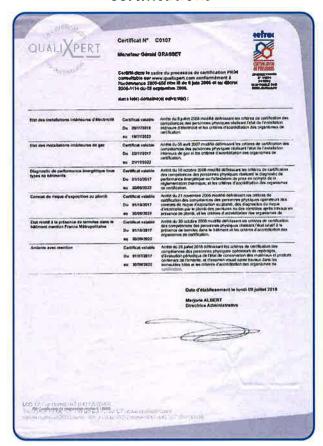




Attestation d'assurance



Certifications



Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



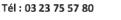
Dossier N° 2021-06-01-0248 #D 9 / 9



CABINET AGENDA AISNE

10, Boulevard Paul Doumer 02200 SOISSONS

contact@agenda-aisne.fr





Dossier N° 2021-06-01-0248 #R

État des risques et pollutions (ERP)



Référence : 2021-06-01-0248 Réalisé par Gérald GRASSET Pour le compte de CABINET AGENDA AISNE

REFERENCES DU BIEN

11 Impasse des Acaciss 92400 Cháteau-Thierry

Vendeur MME of MR PLAISIR Dato de réalisation : 7 juin 2021 (Valable 6 mois) Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral N° CAB-2020-374 du 29 septembre 2020.



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

	Votre cor	Votre immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	inondation	approuvé	08/03/2017	out	eul*
PPR n	Inandation Paraussalisment et coulbe de baire	approuvé	08/03/2017	oul	inut*
PPRn	Inpodution	approuvé	16/11/2007	non	non
PPRI	Effet thermique FM Logistic	approuve	28/12/2010	man .	tion.
ээж:	Effet taxique FM Legistic	approuve	28/12/2010	e4010:1	+100
	Zonage dv sismicité	1 - Trés faible**		more :	×
	Zonago du potentiel radon 🤚 - Falbie***				- 2

Informations complémentaires	Zone	
Zonage du retrait-gonflement des arglies	Aléa Fort (3)	
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné	

^{*} Information cartographique consultable en maine et en ligné à l'adrosse suivante : https://www.geoportai.gouv.fr/donnees/plan-desposition-au-bruit-peb



SIRET: 430 247 783 00037 - APE: 7112B

^{*} et. section "Prescriptions de trazaux".

** Zonage sismique de la Franza d'après Camurum des autolus RSS3-1 à B du Coda de l'Environnement modifiés par les Decrets n' 2010-1254 et n' 2019-1255 du 22 octobre 2010 anna que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 quouvelles régies de construction parasismente - EUROCODE B)

*** Studien de l'annachie au regard des zones à potentiel randou du tendone trançais définées à l'article R 1333-29 du code de le sante pubara modifié par le Décret n' 2018-434 du 4 par 2018, delamitées qui CArrête interminational du 27 pari 2018.





Etat des Risques et Pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles 1,125-5 à 7, 8,125-26, R 563-4 et 0 563-8-1 du Cade de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Cade minier

u _o	CAB	-2020-374	du 29,	/09/2020	
vation du bien immobilier	(bâti ou non bâti)			Document réalis	é le : 07/06
Adresse					
11 Impasse des Acacias					
02400 Château-Thierry					
Situation de l'Immeuble a	u regard de plans de prévent	tion des risques naturel	s [PPRn]		
L'immeuble est situé dons		prescrit			non
L'immeuble est situé dans		appliqué par anti	cipation	(00)	non
L'immeuble est situé dans		approuvé	. or	oul X	10081
Les risques naturels pris er			fles raques gines ni-fant pas	robjet d'une prodedute.	SALK STILK) COLUMN
Inondation X	Cox torenselle	Nemontée de ricops	Economian walke		avolanene.
nocommunity of the company	Mrl timore Systeman	:5007300	Caldoni	traffer	neskimitenii
FeG the Total	(000)				
	par des prescriptions de trav		du ou des PPRn	oul	non
si oui, les travaux prescrits	par le réglement du PPR nat	ruret onliete realises.		oui	non
ilivation de l'Immeuble a	regard de plans de prévent	tion des risques miniers	(PPRm)		
L'immeuble est situé dans	le périmètre d'un PPRm	prescrit			non
L'immeuble est situé dans	le périmètre d'un PPRm	appliqué par anti	cipation		non
L'immeuble est situé dans	le périmètre d'un PPRm	approuvé			non
Les risques miniers pris en	compte sont liés à 🛊		Des asejues galdes de Rust pou	l'abjet alune procédure	PPR sulfin Commit
River of the con-	Affections	DWAREHA	The same of	EH	www.derbill
Folkflon Station:	PolloBonidas agrico	col/this			
L'immeuble est concerné	par des prescriptions de trav	aux dans le règlement	du ou des PPRm		non
	por le reglament du PPR mir				non
Situation de l'Immeuble au	regard de plans de prévent	tion des decues techno	Indiana (PRR)		
			iodidaes (LLKI)		
L'immeuble est silvé dans		approuvé			non
L'immeuble est situé dans		prescrit		.0(1)	non
	es pris en compte sont liés à :		ties requires quives no font pas		
Fischer (Kronne)	Effet thermique	Fifth do Charlescen	Effet loxique		Frogoshor
	cteur d'expropriation ou de	delaissement			non
L'immeuble est situé en zo					non
	in on Regerment, as travered pr			OUT	THEFT
	eme prox un logierrent, fintori pravita, promisita et cintin				NOT
	u regard du zonage régleme				
	563-5-1 do e ada do Fonvironnement modifio				
L'immeuble est situé dans	une commune de sismicile :	1959	THRESHIPH MISSIPHIN	FIRE	Très falt
		Secret 5	plant (and)		zone I
Situation de l'immeuble a	u regard du zonage régleme	ntaire pour la prise en	compte du palentiel rada	n	
an application describes #125/28 ou e	totle du forwinnement el KI 333-29 du cos	le de la sante publiqual mouries po	ir të Dësret ni 2018 434 da 4 jain 2016		
L'immeuble se situe dans	une Zone à Polentiel Radon		Ealble avec factau	de fransfirst	Falble
		(TOPH)	FORWER TO		zone I X
	nistres indemnisés par l'assur				
L'information est mention	née dans l'acte authentique	constatant la réalisation	on de la vente	OU	non
Situation de l'immeuble a	u regard de la poliution des s	iols			
L'immeuble est situé dans	un Secteur d'Information sur	les Sols (SIS)		oul	non
нись избыра положи в семе сольціп	e is de out				
rtles concernées		_			
endeur	MME et MR PLAISIR		ò	le	
cquéreur			à	le	

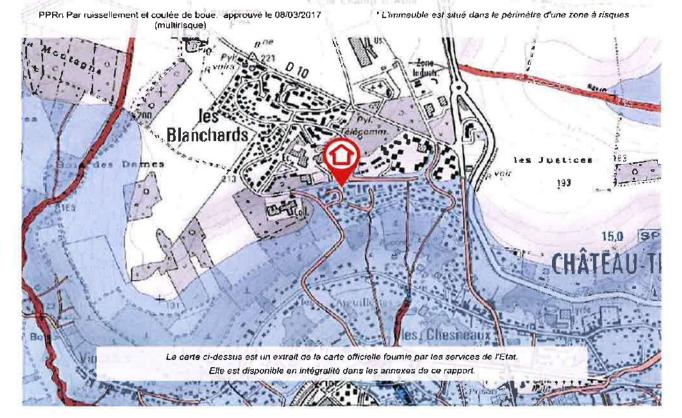




PPRn Inondation. approuvé le 08/03/2017 (multirisque) Concerné* Cimmeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques PPRn Inondation. approuvé le 08/03/2017 (multirisque) PPRn Inondation. approuvé le 08/03/2017 (multirisq

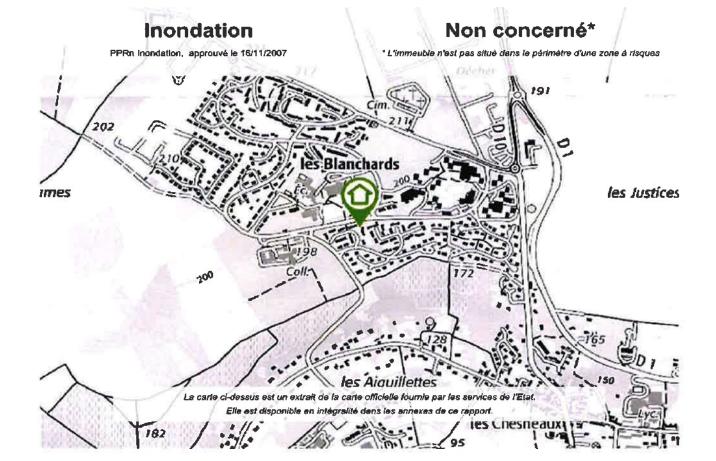
Inondation

Concerné*













Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRt multirisque, approuvé le 28/12/2010 Pris en considération : Effet thermique, Effet toxique







Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécherasse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2018	31/12/2018	17/07/2019	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/01/2018	02/02/2018	05/07/2018	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par remontées de nappes phréatiques	14/06/2009	14/06/2009	21/10/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/2000	07/07/2000	15/11/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/08/1997	07/08/1997	28/03/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/05/1996	18/05/1996	17/07/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/1995	23/08/1995	28/01/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	05/02/1995	08/02/1995	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/04/1993	01/05/1993	03/09/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/09/1987	01/09/1987	30/10/1987	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/04/1983	30/04/1983	18/05/1983	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en prétecture ou en mairie, le dosaier départemental sur les risques internet, le portail décilé à la prévention des risques majours : www.prien.net	majaurs, le document d'in	nformation comm	unal sur les rísq	ues majeurs et, sur
Préfecture : Laon - Aisne	Adresse de l'i	mmeuble	:	
Commune : Château-Thierry	11 Impasse de	s Acacias		
	02400 Châlea	u-Thiern/		

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :







Prescriptions de travaux

Pour le PPR « inondation » approuvé le 08/03/2017, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone at sous la condition "organisme gestionnaire des réseaux,": référez-vous au règlement, page(s) 22
- Quelle que soit la zona et sous la condition "réseau électrique alimentant le niveau vulnérable aux coulées de boue." : référez-vous au règlement, page(s) 22
- Quelle que soit la zone et sous la condition "stockage de produits polluants et/ou dangereux (tels qu'hydrocarbures, gaz, angrais liquides ou solides, pesticides...)," : référez-yous au règlement, page(s) 22.
- Quelle que soit la zone et sous la condition "équipement au sous-sot." : référez-vous au règlement, page(s) 22
- Quelle que soit la zone et sous la condition "équipement sensible : réseau, équipement et appareil électrique, électronique ou téléphonique, installation de chauffage (de type cuisson, ventilation, chauffs-eau ou production de chauffage par exemple)." : référez-vous au règlement, page(s) 22

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 08/03/2017, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "logement de plain-pied.": référez-vous au règlement, page(s) 20
- Quelle que soit la zone et sous la condition "organisme gestionnaire des réseaux." : référez-vous au règlement, page(s) 21
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseau d'assainissement." : référez-vous au règlement, page(s) 20
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseau électrique alimentant le niveau vulnérable aux inondations.":
 référez-vous au règlement, page(s) 20
- « Quelle que soit la zone et sous la condition "stockage de produits polluants at/ou dangereux (tels qu'hydrocarbures, gaz, engrais liquides ou solides, pesticides...)," : référez-vous au règlement, page(s) 20
- « Quelle que soit la zone et sous la condition "équipement au sous-sol," : référez-vous au règlement, page(s) 20
- Quelle que soit la zone et sous la condition "équipement sensible : réseau, équipement et appareil électrique, électronique ou téléphonique, installation de chauffage (de type cuisson, ventilation, chauffe-aau ou production de chauffage par exemple)." : référez-vous au règlement, page(s) 20

Documents de référence

- > Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 06/03/2017 (disponible en mairie ou en Préfecture)
- > Note de présentation du PPRn multirisque, approuvé le 08/03/2017

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cel ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET AGENDA AISNE en date du 07/06/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°CAB-2020-374 en date du 29/09/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniera et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dosster Communal d'Information, le BIEN est ainsi concamé par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 08/03/2017
- Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
- Le risque Inondation Par ruissellement et coulée de boue et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 08/03/2017

Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° CAB-2020-374 du 29 septembre 2020
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 08/03/2017
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 08/03/2017
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé la 18/11/2007
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A litre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.





PRÉFET **DE L'AISNE** Égalité Fraternité

Arrêté CAB-2020-374 relatif au droit à l'informatie public sur les risques majeurs

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vulle code de l'environnement, articles L125-2, L125-5, R125-10 et R125-11;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du terri

Vu l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 02 septembre 2019 ; Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La liste des communes de l'Aisne annexée à l'arrêté du 02 septembre 2019 relatif au dr l'information du public sur les risques naturels et technologiques majeurs, est actualisée par la list jointe.

ARTICLE 2 : L'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 02 septer 2019 est abrogé.

ARTICLE 3: Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Laon, 29 SEP 2020

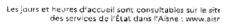
Ziad KHOURY







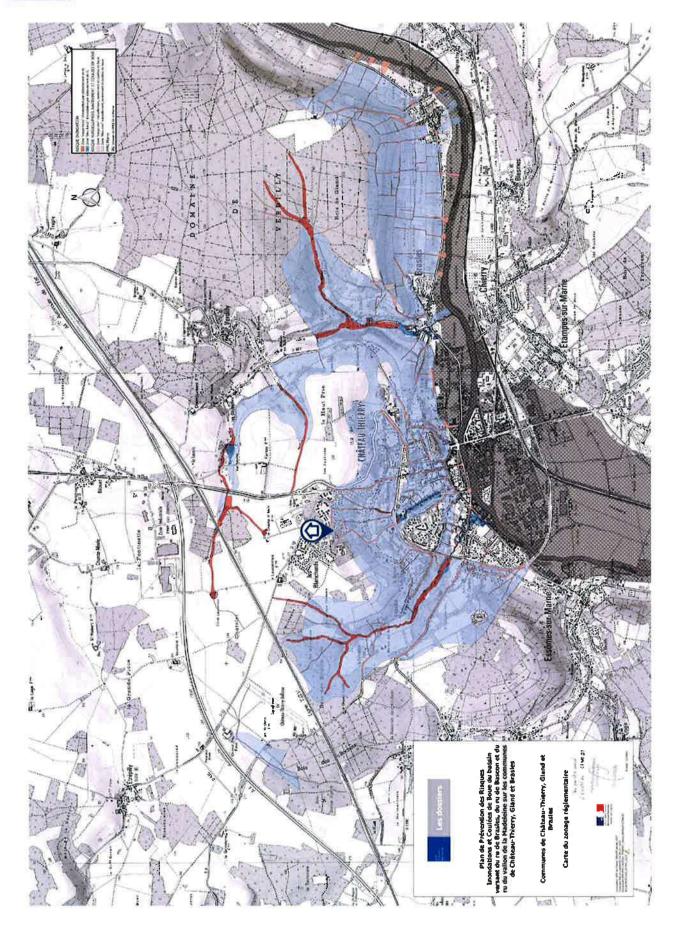
2, rue Paul Doumer - CS 20656 02010 LAON Cedex Direction des sécurités / SIDPC





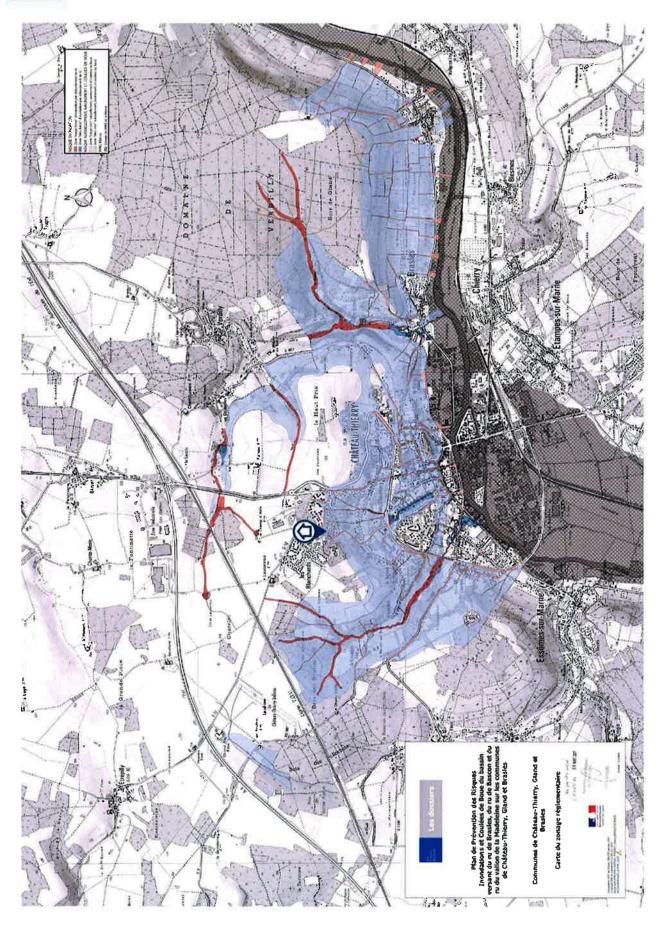








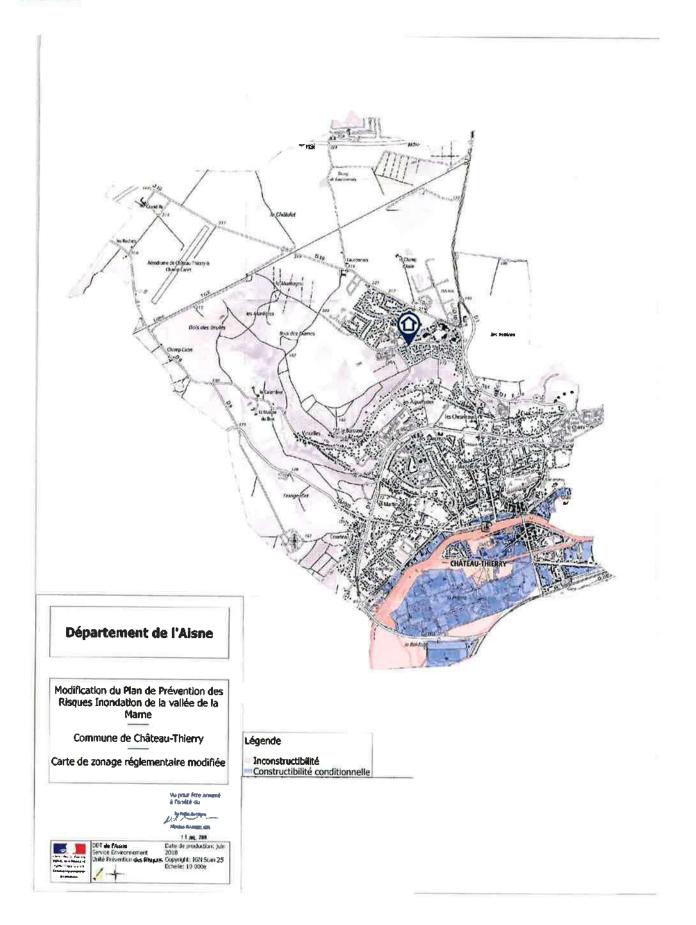




 $\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times$



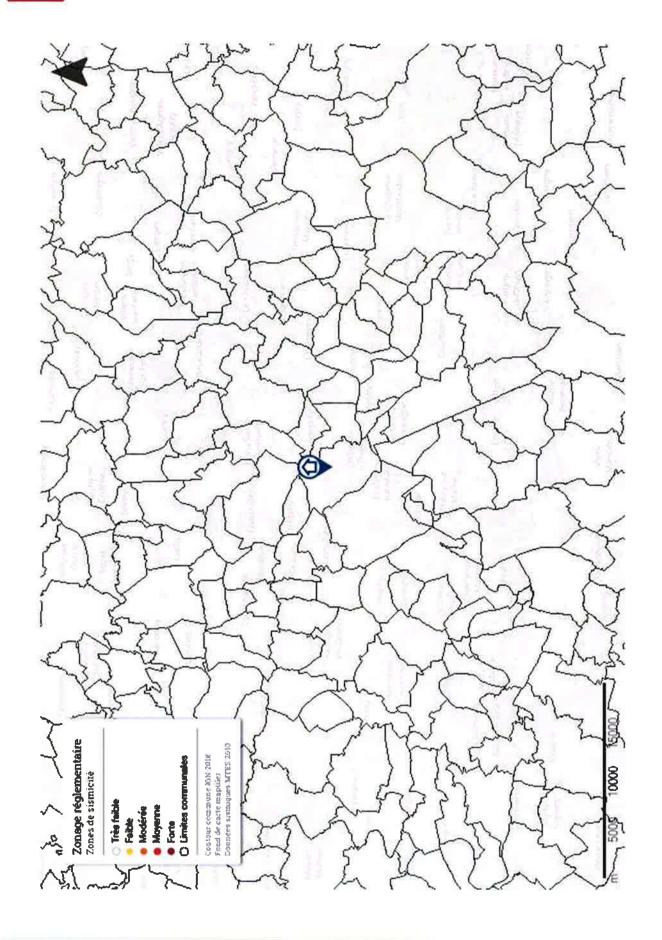
















ATTESTATION

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que :

MONSIEUR GERALD GRASSET Monsieur Gérald GRASSET 10 boulevard Paul Doumer

02200 SOISSONS

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les consèquences pécumaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et 1, 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Gerantir l'Assuré contre les conséquences pécenfaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrul du fait des activités, talles que déclarées aux Dispositions Particulières, à sevoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés alent été certifiées par un organisme accrédité, forsque la réglementation l'axige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et 0, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amininte, respérage litte C, repérage avant travaux femneubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amininte, dans tout type de bâtument et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amininte

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant trava

Etat de l'installation imérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en peuvre des préconisations

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation du plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Blen

Etat des lleux locatif

Constat logement décent

Prét conventionné - Prét à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentracion en plumb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravall

Diagnostic de performence numérique

Constat sécurité aiscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Écat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etal des risques et pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement autonome

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation de peut engaget l'Assureur au delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Étranget dès lors que l'assurance de ces demiers doit être souscrite conformément à la Législation Locale. auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1" Janvier 2021 au 1" Janvier 2022, sous réserve du palement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AKA



AXA France IARD SA

Société anonyme su capital de 214 799 0,00 pune.

Société anonyme su capital de 214 799 0,00 pune.

Mage social : 311, Terrasses de l'Auche - 9272? Ranterre Codes 722 057 460 R.C.S. Nasterre
Recoprise niglis per le Code des seviences - 174 résponsembleurien n° 79 1,4 722 057 460
ns d'assurances examérées de TVA - est. 261-C COI - pauf pour les parantes parders per ANA Assistance

1/1



CABINET AGENDA AISNE

10, Boulevard Paul Doumer 02200 SOISSONS Tél: 03 23 75 57 80 contact@agenda-aisne.fr



Dossier N° 2021-06-01-0248 #SU

Attestation de surface habitable



Désignation de l'immeuble

Adresse :

11, IMPASSE DES ACACIAS

02400 CHATEAU THIERRY

Référence cadastrale :

BP / 97

Lot(s) de copropriété :

Sans objet

N° étage : Sans objet

Nature de l'immeuble : Étendue de la prestation : Maison individuelle Parties Privatives

Destination des locaux :

Habitation

Date permis de construire :

Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997



Désignation du propriétaire

11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY FRANCE

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : Huissier

Identification:

ETUDE BRUNO BELLANGER & STÉPHANE SIMON MAITRES - 6, AVENUE DU GENERAL ET DE LA

DIVISION LECLERC B.P. 40149 02204 SOISSONS CEDEX

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage 🗄

Gérald GRASSET

Cabinet de diagnostics :

CABINET AGENDA AISNE

10, Boulevard Paul Doumer - 02200 SOISSONS

N° SIRET: 430 247 783 00037

Compagnie d'assurance :

ALLIANZ

N° de police : 49366477

Validité : DU 01/01/2021 AU 01/01/2022

Réalisation de la mission

N° de dossier :

2021-06-01-0248 #SU

Ordre de mission du :

02/06/2021

Document(s) fourni(s):

Aucun

Commentaires:

Néant

Cadre réglementaire

- Article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant. SIRET: 430 247 783 00037 - APE: 7112B







Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

Surface habitable: 101,73 m²

(cent un mètres carrés soixante treize décimètres carrés)

Surface des annexes : 58,64 m² - Surface non prise en compte : 4,94 m²

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC (1)
Rez-de-chaussée Entrée		4,51 m²		
Rez-de-chaussée Chambre 1		7,05 m²		
Rez-de-chaussée Séjour Salon	25	29,50 m²		
Rez-de-chaussée WC		1,12 m²		
Rez-de-chaussée Cuisine		14,15 m²		
Rez-de-chaussée Placard n°1		0,34 m²		
Rez-de-chaussée Placard n°2		1,26 m²		
1er étage Palier		2,89 m²		
1er étage Chambre 2	12,35 m ²			
1er étage Salle d'eau	8,34 m ²			
1er étage Salle d'eau	Hauteur < 1,80 m		2,10 m²	
1er étage Chambre 3	8,46 m²			
1er étage Chambre 3	Hauteur < 1,80 m		2,84 m²	
1er étage Placard ch 3	0,63 m²			
1er étage Chambre 4	10,35 m²			
1er étage Placard ch4	0,78 m²			
Sous-sol Garage	Sous-sol 30,35 m ²			
Sous-sol Buanderie	Sous-sol		28,29 m²	
(1) Non prises en compte	SURFACES TOTALES	101,73 m²	58,64 m²	4,94 m²

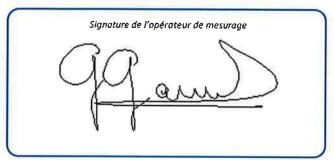




Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 02/06/2021

État rédigé à SOISSONS, le 07/06/2021





Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Plans et croquis

Planche 1/3 : 1er étage

Planche 2/3 : Rez-de-chaussée

Planche 3/3 : Sous-sol

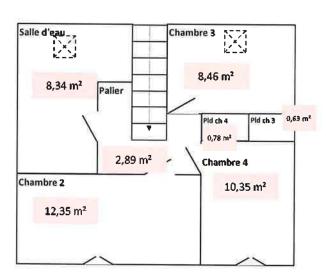
	Légende	
Surface privative	Surface non prise en compte	Surface annexes

 $\times\times\times\times\times\times$



PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'immeuble:	11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY
N° dossier: 2021-06-01-0248		02400 CHATEAU THIERKT
N° planche: 1/3 Version: 1 Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic	Bâtiment – Niveau:	1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



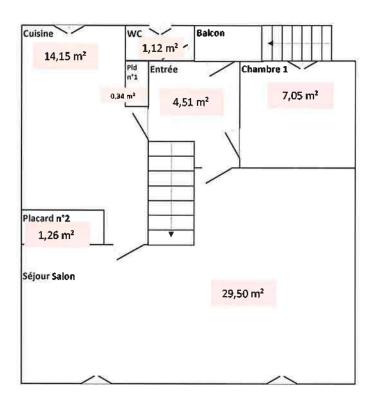
 $\times\times\times\times\times$

Dossier N° 2021-06-01-0248 #SU



PLANCHE DE REPERAGE USUEL		Adresse de l'immeuble:	11, IMPASSE DES AÇAÇIAS 02400 CHATEAU THIERRY		
N° dossier: 2021-06-01-0248					
N° planche: 2/3	Version: 1	Туре:	Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic		Bâtiment – Niveau:	Rez-de-chaussée		

Document sans échelle remis à titre indicatif



 $\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times$

Extérieur

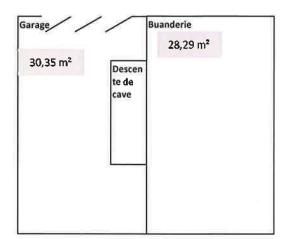
Dossier N° 2021-06-01-0248 #SU





PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'immeuble:	11, IMPASSE DES ACACIAS 02400 CHATEAU THIERRY	
N° dossier: 2021-06-01-0248			
N° planche: 3/3 Version: 1 Type: Croquis			
Origine du plan: Cabinet de diagnostic	Bâtiment - Niveau:	Sous-sol	

Document sans échelle remis à titre indicatif



 $\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times\!\!\times$





ATTESTATION

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que :

MONSIEUR GERALD GRASSET Monsieur Gérald GRASSET 10 boulevard Paul Courner 02200 SOISSONS

Bènèficie du contrat nº 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui Incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles N 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à C 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses
- Garantir l'Assuré contra les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrul du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sant couvertes les activités sulvantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'exsemble des diagnostics

Repêrage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant do l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties comm

Repérage de plomb avant travau

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etal de l'installation intérieure de gaz Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bétiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cates pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de partes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renselgnement immeuble PERVAL / Blen

Etat des lieux localif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en clomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Olagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et poliutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Assaintsement autonome

Assainissement collectif

Olagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et per Cabinet.

rte attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger des lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agrées dans la nation considérée

La présente attestation est valable pour la période du 1º janvier 2021 au 1º janvier 2022, sous réserve du palement de la prima et des possibilités de suspensión ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les ças prévus par le Code des Assurances ou le contrat

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Bociécé anomyne su capital de 214 790 030 Euros
Siège social ; 313, Tierrasses de l'Arche : 92227 Fescleres Cedex, 722 097 440 R.C.S. Hanneire
Entreprèse régle par le Code des seuseneces : TVA entrecemmunautaire n° PR 34 723 097 460
Opérations d'acturantes empérées de TVA - erit. 281-C CCI - suoi paur les garanties partiers per AVA Assistance

1/1

SELARL
Bruno BELLANGER
Stéphane SIMON
HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES

20210578

Acte: 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623





Compte Affecté Art 64 C.D.C.

REFERENCES A RAPPELER: 20210578 ML/IF Article L322-2 du code des procédures civiles d'Exécution

Article L142-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution (Créé par Ordonnance nº2011-1895 du 19 décembre 2011 - art.)

« En l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice chargé de l'exécution ne peut y pénétrer qu'en présence du maire de la commune, d'un conseiller municipal ou d'un fonctionnaire municipal délégué par le maire à cette fin, d'une autorité de police ou de gendarmerie, requis pour assister au déroulement des opérations ou, à défaut, de deux témoins majeurs qui ne sont au service ni du créancier ni de l'huissier de justice chargé de l'exécution.

Dans les mêmes conditions, il peut être procédé à l'ouverture des meubles »

Article L322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution (Créé par Ordonnance n°2011-1895 du 19 décembre 2011 - art.)

« L'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux et, le cas échéant, faire procéder à l'ouverture des portes et des meubles, afin de décrire l'immeuble saisi.

En l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice procède comme il est dit aux articles <u>L. 142-1 et L. 142-2</u>. Lorsque les lieux sont occupés par un tiers en vertu d'un droit opposable au débiteur, l'huissier de justice ne peut y pénétrer que sur autorisation préalable du juge de l'exécution, à défaut d'accord de l'occupant »

Article L451-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution (Créé par ford manage ni 2011-1895 du 19 décembre 2011 - mil.)

SELARL

Bruno BELLANGER

Stéphane SIMON HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES 20210578

Acte: 232458

Jean-Baptiste FOURNAISE HUISSIER DE JUSTICE SALARIE

Et de tout ce que dessus, i'ai dressé le présent Procès Verbal de

6 avenue du Général et de la Division Leclerc BP N°40149 02204 SOISSONS Cedex

> Tél: 03 23 59 88 70 Fax: 03 23 59 88 71

Paiement en ligne www.huissier-02.com Identifiant: 154437 Mot de passe: 906623

3.

Li de tout ce que dessus, j'ai diesse le present rioces	A CI Da
Description pour servir et valoir ce que de droit.	

Emolument	220.94
Déplacement	7.67
Vacation	150.00
Total HT	378.61
TVA 20 %	75.72
Taxe	14.89
Total TTC	469.22

Telles sont mes constatations.

Coût:





Compte Affecté Art 64 C.D.C. Dont Acte

Nombre de pages :105

Nombre de photographies : 55

REFERENCES A RAPPELER: 20210578

ML/IF

Maître Stéphane SIMON Huissier de Justice

